

- *Détail quantitatif et estimatif datée signé, et cachetée par le soumissionnaire. (DQE)*
- *Bordereau des prix unitaires signé, daté et cacheté par le soumissionnaire. (BPU)*

D) Conditions de soumission

Est concernée par le présent cahier des charges toute personne physique ou morale inscrite au registre de commerce :

- Ayant un numéro de code d'activité autorisant la commercialisation des articles d'entretien électrique, de plomberie sanitaire, peinture et de menuiserie ainsi que la réalisation de travaux d'entretien et de réparation des immeubles à usage administratifs et pédagogiques.
- Disposant de moyens nécessaires lui permettant d'honorer ses engagements conformément aux dispositions du présent cahier des charges.
- Pouvant couvrir la totalité des articles ou réalisation des travaux d'entretien du ou des lots pour lesquels elle soumissionne.

Un délai de **08** jours est accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs offres au niveau du secrétariat de la Faculté des Lettres et des Langues sis au campus Hasnaoua à compter du **13/08/2019**

Le dépôt des offres est fixé au **20/08/2019 à 10H00**.

L'ouverture des plis aura lieu le même jour que le dépôt des plis **20/08/2019 à 10H30** mn dans la salle de réunion sis au 2^{ème} étage.

Les soumissionnaires qui le désirent peuvent assister ou déléguer leur représentant à la séance d'ouverture des plis.

La durée de validité des offres est égale à la durée de préparation augmentée de trois mois à compter de la date d'ouverture des plis.

Tizi-Ouzou le 13/08/2019

Le Doyen

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MOULOU MAMMERI
DE TIZI OUZOU**

FACULTE DES LETTRES ET DES LANGUES

**CAHIER DES CHARGES PORTANT FOURNITURES D'ARTICLES D'ENTRETIEN
ELECTTRIQUE, DE PLOMBERIE SANITAIRE, PEINTURE ET DE MENUISERIE
AINSI QUE LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN D'IMMEUBLE A
USAGE ADMINISTRATIFS ET PEDAGOGIQUE PAR LA FACULTE DES
LETTRES ET DES LANGUES DE L'UNIVERSITE MOULOU MAMMERI DE TIZI
OUZOU DANS LE CADRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2019**

EXERCICE 2019

**Chapitre 22/18
Article : 01**

SOMMAIRE

Chapitre I : Dispositions générales

- Article 01** : Objet de la consultation.
- Article 02** : Imputation budgétaire.
- Article 03** : Mode de règlement.
- Article 04** : Pièces contractuelles.
- Article 05**: Délai d'exécution.
- Article 06** : Domiciliation bancaire.
- Article 07** : Textes et références applicables au marché
- Article 08** : Conditions de soumission.
- Article 09** : Mode de présentation et de dépôt des offres
- Article 10**: rejet de l'offre
- Article 11** : Conditions de recevabilité des offres
- Article 12** : ouverture des plis et évaluation

Chapitre II : Dispositions techniques

- Article 13** : Description des fournitures

Chapitre III : Dispositions financières

- Article 14** : actualisation des prix
- Article 15** : Révision des prix.
- Article 16** : mandatement

Chapitre IV: Dispositions particulières

- Article 17** : dénonciation du contrat
- Article 18** : règlement des contentieux et litige
- Article 19** : résiliation unilatérale
- Article 20** : cas de force majeure
- Article 21**: personne habilitée à ordonner le paiement
- Article 22** : Mode de paiement
- Article 23**: intérêts moratoires
- Article 24** : Obligations des parties
- Article 25** : Nantissement.
- Article 26** : Droit de timbre et d'enregistrement.
- Article 27** : Durée de validité des offres.
- Article 28** : Dispositions particulières

Annexe

- 1) Déclaration de candidature
- 2) Déclaration à souscrire.
- 3) Déclaration de probité
- 4) Lettre de soumission.
- 5) Bordereau des prix unitaires.
- 6) Détail quantitatif et estimatif.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet de fournir des articles d'entretien électrique, de plomberie sanitaire, peinture et de menuiserie ainsi la réalisation des travaux d'entretien à usage administratifs et pédagogique, à la Faculté des Lettres et des Langues de l'Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, dans le cadre du budget de fonctionnement de l'exercice 2019, dans le chapitre 22/18, articles 01.

ARTICLE 02 : imputation budgétaire :

Chapitre 22/18 : travaux d'entretien

Article 01 : entretien et réparation d'immeubles à usage administratifs et pédagogiques

ARTICLE 03 : Mode de règlement :

Le montant de la consultation objet du présent cahier des charges est arrêté à la somme de:

En chiffres :

En lettres :

.....
En toutes taxes comprises (DA TTC).

ARTICLE 04 : Pièces contractuelles.

Les pièces contractuelles jointes au dossier sont :

- Dossier de candidature
- La lettre de soumission dûment renseignée, datée, signée et cachetée
- Déclaration de probité dûment renseignée, datée, signée et cachetée
- La déclaration à souscrire dûment renseignée, datée, signée et cachetée
- Le cahier des prescriptions administratives générales
- Le cahier des prescriptions techniques
- Le bordereau des prix unitaires daté, signé et cacheté
- Le détail quantitatif et estimatif daté, signé et cacheté

ARTICLE 05: Délais d'exécution :

Conformément aux dispositions de l'article 97 du décret présidentiel n°15-247 du 02 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics .

ARTICLE 06 : Domiciliation bancaire :

Les règlements des sommes dues seront effectués par le client au compte du prestataire ouvert auprès de :agence :.....
sous le numéro :.....

ARTICLE 07 : Texte et références applicables au marché.

La consultation est conclue conformément aux textes législatifs et réglementaires ci-après, dont le cocontractant déclare avoir pris connaissance :

- 01- Loi n°04/02 du 23/06/2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales
- 02- Loi n°06-01 du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la Corruption.
- 03- Loi n°03/10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.
- 04- Loi n°90/11 du 21 avril 1990 relative aux relations du travail modifiée et complétée.
- 05- Loi n°04/04 du 23 juin 2004 relative à la normalisation.
- 06- Loi n°08/09 du 25 février 2008 portant code de procédures civiles et administratives.
- 07- Ordonnance n°66/156 du 08 juin 1966 portant code pénal, modifiée et complétée.
- 08- Ordonnance n° 75-58 du 26/09/1975, portant code civil modifiée et complétée.
- 09- Ordonnance n°75/59 du 26 septembre 1975 relative au code de commerce, modifiée et complétée.
- 10- Ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, modifiée et complétée.
- 11- Ordonnance n°03-03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence, modifiée et complétée.
- 12- Décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des Marchés publics.
- 13- Décret exécutif n°05-468 du 10 décembre 2005 fixant les conditions et les modalités d'établissement la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
- 14- Décret exécutif n°90-266 du 15 septembre 1990 relatif à la garantie des Produits.

ARTICLE 08 : Conditions de soumission.

Est concernée par le présent cahier des charges toute personne morale ou physique inscrite au registre de commerce ayant un code lui permettant d'exercer l'activité fixée dans le présent cahier des charges et disposant des moyens nécessaires et suffisants lui permettant d'honorer ses engagements conformément aux dispositions de ce présent cahier des charges.

Les prestataires intéressés peuvent retirer le cahier des charges ainsi que les fiches techniques auprès de Service des moyens généraux de la Faculté des Lettres et des Langues.

ARTICLE 09: Mode de présentation et de dépôt des offres

L'offre doit être présentée sous forme de trois plis distincts anonymes et cachetés insérés dans une même enveloppe cachetée également.

Le 1^{er} pli concernant le dossier de candidature qui doit comporter la mention :

« DOSSIER DE CANDIDATURE »

Consultation portant « fourniture d'articles d'entretien électriques, de plomberie sanitaire, peinture et de menuiserie ainsi que réalisation de travaux

d'entretien d'immeuble à usage administratifs et pédagogiques au profit de la Faculté des Lettres et des Langues de l'UMMTO »

Le 2^{ème} pli concernant l'offre technique doit comporter la mention :

« OFFRE TECHNIQUE »

Consultation portant «fourniture d'articles d'entretien électriques, de plomberie sanitaire, peinture et de menuiserie ainsi que réalisation de travaux d'entretien d'immeuble à usage administratifs et pédagogiques au profit de la Faculté des Lettres et des Langues de l'UMMTO »

Le 3^{ème} pli concernant l'offre financière doit comporter la mention :

« OFFRE FINANCIERE »

Consultation portant « fourniture d'articles d'entretien électriques, de plomberie sanitaire, peinture et de menuiserie ainsi que réalisation de travaux d'entretien d'immeuble à usage administratifs et pédagogiques au profit de la Faculté des Lettres et des Langues de l'UMMTO »

Les soumissions doivent être présentées dans trois enveloppes **distinctes anonymes et cachetées insérées** dans une même enveloppe cachetée comportant uniquement la mention.

A ne pas ouvrir

Consultation portant « fourniture d'articles d'entretien électriques, de plomberie sanitaire, peinture et de menuiserie ainsi que réalisation de travaux d'entretien d'immeuble à usage administratifs et pédagogiques au profit de la Faculté des Lettres et des Langues de l'UMMTO »

Le dépôt de soumission doit se faire auprès du Secrétariat du Doyen de la faculté des Lettres et des Langues de l'UMMTO, par le soumissionnaire ou son représentant, elle est enregistrée et un accusé réception est délivré.

Toute soumission provenant par voie postale ou autre sera rejetée.

La date limite du dépôt des offres est fixée au : **22/08/2019** à 10h00.

Les plis doivent être déposés le jour même avant **10h00**.

L'ouverture des plis aura lieu le jour même du dépôt des offres à **10h30** à la salle de réunion du décanat.

Les documents exigés pour le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont :

A) Dossier de candidature :

- Déclaration de candidature
- Déclaration de probité
- Les statuts (pour les sociétés)
- Documents relatifs au pouvoir habilitant les personnes à engager l'entreprise
- Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats ou des soumissionnaires, le cas échéant, des sous-traitants.
- Capacités professionnelles (certificat de qualification)

B) Offre technique :

- Déclaration à souscrire dument renseignée, datée signée et cachetée par le soumissionnaire.
- Copie du registre de commerce.
- Copie des statuts de l'entreprise
- Copie de l'identification fiscale

- Numéro et domiciliation du compte bancaire
- Original de l'extrait des rôles apuré ou avec échéancier et daté de moins d'un mois à la date de la soumission
- Une déclaration CNAS attestant le nombre de salariés employés
- Original du casier judiciaire datant de moins de trois mois à la date de la soumission
- Bilan financier des exercices.
- Attestation de bonne exécution des trois dernières années.

C/ Offre financière

- Cahier des charges coté et paraphé
- Lettre de soumission dûment renseignée, datée cotée et paraphée par le soumissionnaire.
- Détail estimatif et quantitatif datée signé, coté et paraphé par le soumissionnaire.
- Bordereau des prix unitaires signé, coté et paraphé par le soumissionnaire.

ARTICLE 10: Rejet de l'offre

Conformément aux dispositions de l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 02 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics : le contractant peut rejeter l'offre retenue, sur proposition de la commission d'ouverture des plis et du choix des offres.

A/ Sont éliminés de l'opération de l'ouverture des plis :

- Les plis parvenus par voie postale
- Les plis qui ne sont pas anonymes

B/ Seront éliminés lors de l'opération d'évaluation technique :

- Les soumissionnaires n'ayant pas présenté un registre de commerce.
- Les soumissionnaires n'ayant pas présenté d'extrait de rôles.
- Les soumissionnaires n'ayant pas présenté l'original de casier judiciaire.
- Les soumissionnaires dont l'activité n'est pas conforme à la nature de l'objet du cahier des charges.
- Les soumissionnaires dont la note lors de l'évaluation technique est inférieure à la note éliminatoire exigée dans le cahier des charges, soit 10 points / 25.
- Les soumissionnaires n'ayant pas joint la déclaration à souscrire signée et paraphée.
- Les soumissionnaires n'ayant pas joint le statut de l'établissement
- Les soumissionnaires ont dix (10) jours pour compléter les pièces manquantes dans leurs dossiers à compter de la date d'ouverture des plis.

C/ Seront éliminés lors de l'évaluation financière :

- Les soumissionnaires ayant présenté des détails illisibles ou comportant des ratures ou surcharges.
- Les soumissionnaires n'ayant pas signé ou cacheté le bordereau des prix unitaires, détail quantitatif et estimatif, le cahier des charges et la lettre de soumission.

ARTICLE 11: conditions de recevabilité des offres

Est concernée par le présent cahier des charges toute personne morale ou physique inscrite au registre de commerce ayant un code lui permettant d'exercer les activités fixées dans le présent cahier des charges et disposant des moyens nécessaires et suffisants lui permettant d'honorer ses engagements conformément aux dispositions de ce présent cahier des charges.

Avoir la capacité de couverture de l'ensemble des articles énumérés dans le lot ou les lots pour lesquels il soumissionne

Les prestataires intéressés peuvent retirer le cahier des charges ainsi que les fiches techniques auprès du Secrétariat du Doyen de la Faculté des Lettres et des Langues.

ARTICLE 12: Ouverture des plis et évaluation:

L'ouverture des plis se fera en séance publique le **20/08/2019 à 10h30** à la salle de réunion de la Faculté des Lettres et des Langues de l'Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leur représentant.

Evaluation des offres : elle s'effectue en deux phases :

A) –Evaluation de l'offre technique:

L'offre technique est évaluée sur **25 points**. Cette évaluation de l'offre technique du soumissionnaire sera établie selon une notation en points définie dans la grille d'évaluation ci-après :

1- délai de livraison ou de réalisation : 10 points

La note maximale de 10 points sera attribuée à l'offre proposant le délai de livraison ou de réalisation le plus court. Quant aux autres, la note sera calculée suivant la formule suivante :

$$\text{Note du délai de livraison} = \frac{\text{délai de livraison ou de réalisation de l'offre proposant le délai le plus court} \times 10}{\text{Délai de livraison ou de réalisation de l'offre considérée}}$$

2- délai de garantie : 15 points. La note maximale de 15 points sera attribuée à l'offre proposant le délai de garantie le plus long. Quant aux autres la note sera calculée suivant la formule suivante :

$$\text{Note de garantie} = \frac{\text{délai de garantie de l'offre considérée} \times 15}{\text{Délai de garantie de l'offre proposant le délai le plus long}}$$

• **Le seuil de la note technique :**

Toute offre dont la note technique est inférieure à dix points (<10 points) est éliminée.

L'offre technique du soumissionnaire ayant atteint la note de 10 points et plus (≥ 10 points) avec un seuil maximal de 25 points, sera qualifiée.

B/ - Evaluation financière :

La soumission la moins disant parmi celles qualifiées à l'offre technique sera retenue. En cas d'égalité de points à l'offre financière, c'est l'offre ayant obtenu la note la plus élevée à l'offre technique qui sera retenue

CHAPITRE II : DISPOSITIONS TECHNIQUES

ARTICLE 13: Description des fournitures.

La prestation objet du présent cahier des charges est la fourniture d'articles d'entretien électriques, de plomberie sanitaire ,peinture et de menuiserie ainsi que de la réalisation des travaux d'entretien d'immeuble à usage administratifs et pédagogiques au profit de la Faculté des lettres et des langues de l'Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou :

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 14 : Actualisation des prix.

Les prix sont fermes et non actualisables.

ARTICLE 15 : Révision des prix.

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 16 : Mandatement.

Conformément à l'article 120 du décret présidentiel n°15-247 du 02 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les montants des articles fournis et constatés par factures conformes en 03 exemplaires, seront payés au fournisseur dans un délai de 30 jours à compter de la date d'établissement de la facture et ce, par virement à son compte courant.

Toutefois, le fournisseur, lors du règlement de ces créances, peut subir, exceptionnellement, tout retard qui pourrait résulter de l'accomplissement des formes de comptabilité insuffisance de crédits ouverts au budget ou autre.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 17 : Dénonciation du contrat.

Si l'opération ne donne pas satisfaction ou si un manquement aux obligations contractuelles de l'une des deux parties est constaté, l'autre partie se réserve le droit de dénoncer le contrat.

ARTICLE 18 : Du règlement des contentieux et litiges.

Les litiges et différends qui pourront naître à l'occasion de l'exécution de la présente commande seront traités conformément à l'article 153 du décret précité.

A défaut d'un règlement à l'amiable, les litiges éventuels seront portés devant la chambre administrative de la cour de Tizi-Ouzou conformément à l'article 08 du code de procédure civile modifié et complété.

ARTICLE 19: De la résiliation unilatérale.

En cas de manquement grave à ses obligations, le fournisseur est mis en demeure par le client d'avoir à remplir ses engagements dans un délai qui ne peut être supérieur à 10 jours faute pour lui de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure, le client peut procéder unilatéralement à la résiliation du marché conformément à l'article 149 et 150 du décret présidentiel n°15-247 du 02 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public :

Aussi le contractant peut prononcer la résiliation unilatérale dans les cas suivants :

- Décès du prestataire
- Défaillance répétée dans l'exécution des prestations après deux mises en demeure.

ARTICLE 20 : Cas de force majeure.

On entend par force majeure tout acte ou évènement imprévisible, irrésistible et indépendant des deux parties.

Dans tous les cas, les parties doivent se saisir entre elles tout au plus par écrit dans les 10 jours qui suivent la constatation de l'évènement.

ARTICLE 21 : personne habilitée à ordonner le paiement.

La personne habilitée à ordonner le paiement est la Doyenne de la faculté des Lettres et des langues en sa qualité d'ordonnatrice secondaire des crédits.

ARTICLE 22 : Mode de paiement

- le paiement sera effectué après service fait au compte du fournisseur par virement

ARTICLE 23: Intérêts moratoires

En cas de non mandatement dans les trente (30) jours qui suivent le dépôt de la situation chez le contractant, et si le prestataire n'est pas avisé des motifs pour lesquels les prestations dûment constatées n'ont pas fait l'objet d'un mandatement au moins partiel, le retard ouvre droit sans autres formalités sur la demande expresse du prestataire à des intérêts moratoires calculées depuis le jour qui suit l'expiration de ce délai au taux moyen d'intérêt bancaire des crédits à court terme ; et ce en application de l'article 122 du décret présidentiel n°15-247 du 02 Dhou Al Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public

ARTICLE 24: Obligation des parties :

Les deux parties s'engagent à respecter les clauses du cahier des charges

ARTICLE 25: Nantissement

Le prestataire est autorisé à mettre son marché en nantissement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur conformément à l'article 145 et 146 du décret N° 15-247 du 02 Dhou Al Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

En conséquence, une copie de la consultation portant la mention « exemplaire unique » sera remise au prestataire, il sera indiqué que cette pièce formera titre en cas de nantissement.

Le créancier nanti devra se conformer aux dispositions du code civil, relatives au nantissement.

a/ Sont désignés comme comptable chargé des paiements :

L'Agent Comptable de l'UMMTO

b/ Fonctionnaire compétant pour fournir les renseignements :

La Doyenne de la Faculté des Lettres et des langues de l'UMMTO.

ARTICLE 26 : Droit de timbre et d'enregistrement

Le présent cahier des charges est dispensé de timbres et d'enregistrement par application de l'ordonnance N° 76/105 du 09/12/1976 du code d'enregistrement et de l'ordonnance N° 76/103 du 09/12/1976 portant code des timbres (journal officiel N° 81 du 18/12/1976 et N° 39 du 15/05/1977)

ARTICLE 27: Durée de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant quatre vingt dix jours (90) à compter du dernier jour de la date limite de dépôt des offres.

ARTICLE 28 : Disposition particulière

Toute disposition contenue dans le présent cahier des charges jugée contraire aux textes en vigueur est déclarée nulle et non avenue et nulle d'effet.

Lu et approuvé

Fait à Tizi-Ouzou le

Nom, prénom, cachet, signature
et date du cocontractant

Nom, prénom, cachet, signature
et date du contractant

RÉPUBLIQUE ALGÉREINNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ⵓⵎⵓⵍⵓⵔ ⵎⵎⵎⵔ ⵜⵉⴷⵓⵣⵓ

ⵍⵓⵎⵓⵔ ⵎⵎⵎⵔ ⵜⵉⴷⵓⵣⵓ ⵍⵓⵎⵓⵔ ⵎⵎⵎⵔ ⵜⵉⴷⵓⵣⵓ

ⵍⵓⵎⵓⵔ ⵎⵎⵎⵔ ⵜⵉⴷⵓⵣⵓ ⵍⵓⵎⵓⵔ ⵎⵎⵎⵔ ⵜⵉⴷⵓⵣⵓ

UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU

FACULTÉ DES LETTRES ET DES LANGUES



جامعة مولود معمري - تيزي وزو

كلية الآداب واللغات

Chapitre 22/18 : travaux d'entretien

Article 01 : Entretien des immeubles à usage administratif et pédagogique.

Lot 02 : Travaux d'entretien général de la rentrer administratif de département
Amazighe

Bordereau des prix Unitaires

N/O	Désignation	Unité	Prix Unitaire en chiffres (DAH.T)	Prix Unitaire en lettres (DA H.T)
01	Dépose d'une porte métallique 02.85mx02.80	U		
02	Dépose d'une porte en bois 02.45mx2.080m	U		
03	Dépose de l'ancienne marquise	U		
04	Dépose de la bordure de trottoir	ML		
05	Dépose d'une murette de jardin	M ²		
06	Coupe des arbres	U		
07	Nivellement et réglage du sol	M ²		
08	F/P de bordure de trottoir	ML		
09	F/P d'une chape en béton	M ³		
10	F/P de carrelage anti dérapant	M ²		
11	F/P d'une marquise entrée administration d'une hauteur de 03.50	U		
12	F/P d'une porte en bois 2.45mx2.80m	U		
13	F/P d'une porte métallique 2.85mx2.80m	U		
14	Grattage de la peinture existante	M ²		
15	F/P de peinture vinlique identique à l'ancienne en deux couches	M ²		
16	Evacuation des détritrus	ENS		

Fait à le

Nom et prénoms qualité

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ⵓⵎⵓⵍⵓⵔ ⵎⵓⵎⵎⵉⵔ ⵜⵉⵣⵓⵣⵓ

ⵍⵉⵎⵓⵔ ⵎⵓⵎⵎⵉⵔ ⵉⵏ ⵙⵉⵎⵓⵔ ⵉⵏ ⵙⵉⵎⵓⵔ

ⵍⵉⵎⵓⵔ ⵎⵓⵎⵎⵉⵔ ⵉⵏ ⵙⵉⵎⵓⵔ ⵉⵏ ⵙⵉⵎⵓⵔ

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERIDE TIZI-OUZOU

FACULTE DES LETTRES ET DES LANGUES



جامعة مولود معمري - تيزي وزو

كلية الآداب واللغات

Chapitre 22/18 : travaux d'entretien

Article 01 : Entretien des immeubles à usage administratif et pédagogique.

Lot 02 : Travaux d'entretien général de la rentrer administratif de département Amazighe

Detail estimative et quantitative

N/O	Désignation	unité	quantité	Prix. Unitaire en HT	Montant HT
01	Dépose d'une porte métallique 02.85mx02.80	U	01		
02	Dépose d'une porte en bois 02.45mx2.080m	U	01		
03	Dépose de l'ancienne marquise	U	01		
04	Dépose de la bordure de trottoir	ML	24		
05	Dépose d'une murette de jardin	M ²	03		
06	Coupe des arbres	U	01		
07	Nivellement et réglage du sol	M ²	100		
08	F/P de bordure de trottoir	ML	58		
09	F/P d'une chape en béton	M ³	100		
10	F/P de carrelage anti dérapant	M ²	100		
11	F/P d'une marquise entrée administration d'une hauteur de 03.50	U	30		
12	F/P d'une porte en bois 2.45mx2.80m	U	01		
13	F/P d'une porte métallique 2.85mx2.80m	U	01		
14	Grattage de la peinture existante	M ²	60		
15	F/P de peinture vinlique identique à l'ancienne en deux couches	M ²	60		
16	Evacuation des détritrus	ENS	01		
				Montant H.T	
				T.V. A	
				Montant T.T.C	

Arrêté le présent détail à la somme de :.....
.....

Fait à le

Nom et prénoms qualité
et signature du soumissionnaire